

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020
--

Membres présents à la séance en présentiel : 37

VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, HOFFMANN Vincent, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, CHALON Cédric, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, BEAUX Thierry (suppléant), BRIDE François (suppléant)

Membres présents à la séance en visioconférence : 9

THOLIN Thierry, VERNAY-CHERPIN Cécile, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 11

CHASSAGNEL Sophie, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, VOLAY Fabienne, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, LEITAO Lidia, VIVIER-MERLE Anne-Marie

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : 8

ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, DUMONTET Daniel donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, REYMBAUT Anne donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno, PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, RAFFIN Maurice donne procuration à ESTIENNE Nathalie, CHEVALIER Nathalie donne procuration à PRADEL Christian, GERBERON Alain donne procuration à Christian PRADEL

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des personnes présentes en visio-conférence et énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

Madame Evelyne PRELE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2020-325
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA EANCE DU CONSEIL DU 19/11/2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 doit faire l'objet d'une rectification de la délibération n°COR 2020-301 sur le nombre d'abstention qui doit être de 1 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 19/11/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19/11/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2020-326
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 19 NOVEMBRE 2020
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 19 novembre 2020 :

2020-278	Aides aux entreprises locataires de la COR
2020-279	Conciergerie d'entreprises "La Cornélienne"- Soutien financier complémentaire au club d'entreprises Tararévolution pour 2020
2020-280	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2020-281	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH (ECOPASS)
2020-282	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2020-283	Groupement de commandes pour la fourniture du gaz naturel par l'UGAP
2020-284	Avenant au mandat entre la COR et le SMTC de Clermont-Ferrand dans le cadre de l'opération AURAMOB
2020-285	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux
2020-286	Réhabilitation de la Manufacture de Thizy-les-Bourgs et de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais - Part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2020
2020-287	Autorisation de signature de la convention avec l'ADECRA pour 2021 et 2022

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 19 novembre 2020, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

DELIBERATION COR-2020-327
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

2020-048	Marché d'exploitation P2 et P3 des réseaux de chaleur bois énergie de Claveisolles et Valsonne
2020-049	Marché d'assistance à l'exploitation du SIG de la COR
2020-050	Avenant n°1 au marché de lavage intérieur et extérieur de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

Arrivée de monsieur Pascal BRUN en présentiel et de monsieur Jean-Marc BUTTY en visio-conférence.

DELIBERATION COR-2020-328
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU
SEIN DU SYNDICAT MIXTE « ROANNAISE DE L'EAU »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5711 ;

Vu l'arrêté préfectoral °69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 421 du 7 décembre 2020, portant fusion du syndicat de Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord (RLN), du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat des eaux du Gantet et création du nouveau syndicat mixte fermé à la carte prenant le nom de « Roannaise de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'article 2 de cet arrêté qui précise la composition du nouveau syndicat « Roannaise de l'Eau » issu de la fusion, dont la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est membre ;

Considérant les statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » et notamment son article 7 portant sur la composition du comité syndical et qui précise que le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chaque membre ;

Considérant, comme monsieur le Président l'indique que, pour la COR, dont la population du périmètre d'adhésion défini dans les conditions de l'article 5-2 des statuts du syndicat est comprise entre 15 001 et 30 000 habitants, le nombre de délégués à désigner est de 5 ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 5 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que si ces désignations doivent en principe être effectuées par un vote à scrutin secret, monsieur le Président peut procéder à un vote à main levée, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité ;

Considérant qu'en raison d'une séance en partie en visio-conférence, monsieur le Président propose un vote à scrutin public dans des conditions garantissant sa sincérité (identification incontestable de l'identité du votant) ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE PROCEDER, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

2 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, les représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » :

- Monsieur Éric LACROIX,
- Monsieur David GIANONE,
- Monsieur Jean-François LACROIX,
- Madame Sylvie MARTINEZ,
- Madame Joëlle GIRARDET.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE